



## MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

# L'exercice du droit de vote...

## ... par les Français établis hors de France

*« La souveraineté appartient au peuple qui l'exerce par ses représentants et par la voie du référendum. »*

Constitution du 4 octobre 1958, article 3, alinéa 1<sup>er</sup>.

Vous êtes un(e) Français(e) établi(e) hors de France, votre résidence à l'étranger n'est pas un obstacle à l'exercice de votre droit de vote. Mais, pour pouvoir voter, vous devez :

1. satisfaire aux conditions définies par la loi française pour être électeur : *« Sont électeurs les Françaises et les Français, âgés de dix-huit ans accomplis, jouissant de leurs droits civils et politiques et n'étant dans aucun cas d'incapacité prévu par la loi »* (Article 2 du Code électoral).

2. être inscrit(e) sur une liste électorale en France et/ou sur une liste électorale consulaire.  
Attention : de cette inscription dépendront les types de scrutins auxquels vous pourrez participer.

## ① L'inscription sur la liste électorale d'une commune de France

Si vous êtes déjà inscrit(e) sur la liste électorale d'une commune de France (par exemple si vous étiez déjà inscrit(e) avant de partir à l'étranger), vous pouvez conserver cette inscription. Si tel n'est pas le cas, vous pouvez demander votre inscription sur une liste électorale en France.

### A. Quelles sont les conditions à satisfaire ?

Vous devez être inscrit(e) au registre des Français établis hors de France (Article L. 12 du Code électoral) au consulat du lieu de résidence.

### B. Sur la liste de quelle commune de France peut-on s'inscrire ?

Vous pouvez demander votre inscription sur la liste électorale d'une commune suivante :

- commune de votre naissance ;
- commune de votre dernier domicile ;
- commune de votre dernière résidence, si elle a duré au moins six mois ;
- commune où est né(e), est ou a été inscrit(e) un(e) de vos ascendant(e)s ;
- commune où est inscrit ou a été inscrit un de vos parents jusqu'au quatrième degré.
- commune où vous-même ou votre conjoint avez payé des contributions directes communales (taxe foncière, taxe d'habitation...) pendant cinq ans sans interruption lors de la demande ;
- commune où est inscrit votre conjoint ;

### C. A quels scrutins cette inscription permet-elle de participer ?

Vous pourrez voter, en France, à **toutes les élections** (élection du Président de la République, élections législatives, régionales, cantonales, municipales et européennes) et au référendum, soit personnellement, soit par procuration (si vous ne pouvez vous déplacer le jour du scrutin).

### D. Quand et comment demander cette inscription ?

Vous pouvez demander votre inscription au plus tard le dernier jour ouvré de l'année si vous voulez qu'elle soit prise en compte pour l'année suivante :

- soit à la mairie de la commune en vous déplaçant ou par courrier (le cachet de la poste faisant foi) ;
- soit au consulat de votre résidence. Attention : l'envoi ou le dépôt de la demande au consulat ne garantit pas sa réception à la mairie au plus tard le dernier jour ouvré de l'année.

## ② L'inscription sur la liste électorale consulaire

Vous pouvez demander votre inscription sur la *liste électorale consulaire* que tient chaque ambassade pourvue d'une circonscription consulaire ou consulat, comme une commune de France.

### A. Quelles sont les conditions à satisfaire ?

Il n'est pas nécessaire d'être inscrit(e) au registre des Français établis hors de France au moment de la demande :

### B. Sur quelle liste électorale consulaire peut-on s'inscrire ?

Vous ne pouvez demander votre inscription que sur la liste électorale consulaire tenue par le consulat du lieu de votre résidence.

### C. A quels scrutins cette inscription permet-elle de participer ?

On ne peut voter à l'étranger pour toutes les élections. Ce n'est possible que lorsque la France est une circonscription électorale unique (avec totalisation nationale des résultats) ou pour l'élection à l'Assemblée des Français de l'étranger, spécifique aux Français établis hors de France.

Une fois inscrit(e) sur une liste électorale consulaire, vous pourrez voter à l'étranger :

1. Automatiquement et dans tous les cas, à l'élection de l'Assemblée des Français de l'étranger, soit personnellement, soit par correspondance (voie postale ou vote électronique).

2. Pour l'élection du Président de la République et au référendum, mais cela dépendra :

a. Si vous n'êtes pas inscrit(e) sur une liste électorale en France, vous ne serez inscrit(e) que sur une liste électorale consulaire : vous ne voterez donc qu'à l'étranger et seulement pour l'élection du Président de la République et le référendum (1) ;

b. Si vous êtes déjà inscrit(e) sur une liste électorale en France, comme on ne peut être inscrit(e) sur deux listes pour voter pour la même élection, il vous faudra choisir :

- soit voter à l'étranger pour l'élection du Président de la République et le référendum et en France pour les élections législatives, régionales, cantonales, municipales et européennes (1) ;

- soit continuer à voter en France pour tous les scrutins (1).

(1) soit personnellement, soit par procuration (si vous ne pouvez vous déplacer).

## D. Quand et comment demander cette inscription ?

L'inscription sur une liste électorale consulaire est très facile :

- vous pouvez la demander à tout moment (mais impérativement avant le dernier jour ouvré de l'année en cours pour qu'elle soit prise en compte pour l'année suivante) ;
- à moins que vous ne vous y opposiez formellement, elle sera automatique à votre inscription au registre des Français établis hors de France.

Dans les deux cas, il vous suffira également d'indiquer si vous êtes inscrit(e) sur une liste électorale en France et, si oui, de préciser, pour l'élection du Président de la République et le référendum, votre choix de voter, soit en France soit à l'étranger.

Si vous devenez majeur en cours d'année ou au plus tard le 31 mars de l'année suivante, vous pouvez demander votre inscription sur la liste électorale consulaire au plus tard le dernier jour ouvré de l'année en cours. Si vous êtes inscrit(e) au registre des Français établis hors de France, le consulat vous indiquera par écrit qu'à défaut de réponse de votre part au plus tard au dernier jour ouvré de l'année en cours, vous serez automatiquement inscrit(e) sur la liste électorale consulaire.

## E. Résumé de la situation du Français inscrit sur une liste électorale consulaire

Le Français inscrit sur la liste électorale consulaire participe à l'élection des membres de l'Assemblée des Français de l'étranger et, en outre, selon le cas...	S'il n'est pas inscrit en France :	Il vote, seulement à l'étranger et pour l'élection du Président de la République et le référendum.
	S'il est inscrit en France, il doit choisir entre deux possibilités :	Soit voter, à l'étranger, pour l'élection du Président de la République et le référendum et, en France, pour toutes les autres élections (1).
		Soit voter, uniquement en France, pour toutes les élections (2).

(1) Elections législatives, régionales, cantonales, municipales ; élections européennes.

(2) Election du Président de la République ; élections législatives, régionales, cantonales, municipales ; élections européennes ; référendum.

## ③ Cas des Français établis dans l'Union européenne

Le Français établi dans l'Union européenne peut choisir de voter pour les élections européennes, soit en France, soit dans l'Etat membre de l'Union européenne où il réside. Dans ce cas, il doit se mettre en rapport avec les autorités locales compétentes.